



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de l'Aude**

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T0586

Portant réglementation du stationnement sur la RD 32  
Commune de Narbonne et Gruissan

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 27/05/2024 émise par le Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que lors du passage du Tour de France, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/07/2024 de 09h à 14h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 32 du PR 4+0920 au PR 11+0635 :

- La circulation des véhicules est interdite sauf aux ayants droit du Tour de France, aux véhicules des Forces de l'Ordre, de secours et aux exploitants de la route;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Ces dispositions sont applicables la journée du 16 juillet 2024, du 09h à 14h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, le Département de l'Aude - Direction Routes et Mobilités - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **29 MAI 2024**  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**29 MAI 2024**